

DEPARTEMENT
DES COTES D'ARMOR

MAIRIE de
JUGON LES LACS-
COMMUNE
NOUVELLE
2, Place du Martray
22270

☎ 02.96.31.61.62

☎ 02.96.31.69.08

mairie@jugonleslacs-cn.fr

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-deux octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de JUGON LES LACS – COMMUNE NOUVELLE, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de M. Eric MOISAN, Maire.

PRESENTS : M. Jean-Charles ORVEILLON, M. Patrick MÉNARD, Mme Christelle MEUNIER, Mme Gwenaëlle AOUTIN, Adjoint, M. Jacky GILLET, M. Robert LEBLANC, Mme Mauricette DIRR, Mme Chantal TARDY, M. Jean-Pierre HERVÉ, M. Mickaël CARDIN, Mme Malika TOUBLANC, Mme Natacha CARRO, Mme Stéphanie FLÉGEAU, Mme Adeline BRIVE, M. Cédric BOUGON, M. Alexis POIDEVIN, M. Philippe BERTRAND, M. Thierry LÉBOUCHER, Mme Marie-Sergine BEZARD

Laurent TRONEL a donné pouvoir à M. Jean-Charles ORVEILLON

Mme Julie POUPART a donné pouvoir à Mme Gwenaëlle AOUTIN

Mme Servane GESRET a donné pouvoir à Mme Natacha CARRO

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre HERVE

Date de la convocation et d'affichage : 16 octobre 2020

Objet de la Délibération
n°202010220118

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	23

- URBANISME :

- Approbation de la modification n°1 du PLU de JUGON LES LACS : ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone d'activités des Quatre Routes classée en 2 AUy et fermeture à l'urbanisation d'une partie d'une zone 1AUy suite au rapport du commissaire enquêteur

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L153-37;

Vu la délibération du conseil municipal du 16 décembre 2010 approuvant le plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération en date du 09 juillet 2020 justifiant le transfert d'une zone 2AU en 1AU ;

Vu la notification du projet de modification au préfet et aux personnes publiques associées en date du

30 mars 2020 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 15 juin 2020 soumettant le projet de PLU à enquête publique qui s'est déroulée du 03 juillet au 04 août 2020 ;

Considérant que les remarques émises par les services consultés et les résultats de ladite enquête publique justifient des adaptations mineures du PLU ;

Considérant que la modification n°01 du PLU secteur Jugon les Lacs telle que présentée au conseil municipal est prête à être approuvée, conformément à l'article L153-43 du code de l'urbanisme ;

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur ;

Entendu l'exposé du maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

D'approuver la modification n° 01 du plan local d'urbanisme du secteur de Jugon les Lacs telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département.

La présente _délibération et les dispositions engendrées par le PLU ne seront exécutoires qu'après :

- un délai d'un mois suivant sa réception par le préfet des Côtes d'Armor si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au plan local d'urbanisme ; dans le cas contraire, à compter de la date de prise en compte de ces modifications,
- l'accomplissement des mesures de publicité,
- dès réception par le préfet si la commune est située au sein d'un SCOT approuvé.

Fait et délibéré en séance,
les jour, mois et an susdits
Le Maire, Eric MOISAN

